

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PAU
6 RUE D'ORLEANS
64027 PAU CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (N) : 30 30 562 689 028
Référence de l'avis : 22 64 4345061 68
Contrat de prélèvement : M3 64 0230953 80
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M364023095380

Numéro de propriétaire : 453 F00177 N

Département d'imposition : 640
PYRENEES-ATLANTIQUES

Commune d'imposition : 453
PONTACQ


Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 64060

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP PAU
6 RUE D'ORLEANS
64027 PAU CEDEX
Tél : 05 59 98 68 70

• **pour le montant de votre impôt :**
SDIF 64 BEARN
CELL. FONCIERE
6 RUE D ORLEANS
BOITE POSTALE 1612
64016 PAU CEDEX
Tél : 05 59 98 68 74

* (service gratuit + coût de l'appel)

FAUQUE FABIEN CLAUDE
FAUQUE JULIE
20 CHE SEMPE
64530 GER

Somme à prélever

179,00 €

Montant de vos taxes foncières 683,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 504,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	63,00 €	15 novembre 2022	53,00 €
17 octobre 2022	63,00 €		

Compte bancaire : FR76 1690 6130 035X XXXX XXX1 981

Identifiant de la banque : AGRIFRPP869

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	68,00 €	15 juin 2023	68,00 €
15 février 2023	68,00 €	17 juillet 2023	68,00 €
15 mars 2023	68,00 €	16 août 2023	68,00 €
17 avril 2023	68,00 €	15 septembre 2023	68,00 €
15 mai 2023	68,00 €	16 octobre 2023	68,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCHTLG	PROP/INDIVIS	FAUQUE FABIEN CLAUDE
MBVWKK	PROP/INDIVIS	SEGUEMBILLE-PER JULIE JOELLE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	26,19 %	%	1,58 %	0,188 %	8,56 %	0,465 %	
	Taux 2022	27,50 %	%	1,65 %	0,19 %	8,98 %	0,386 %	
	Adresse	6B RUE DU COLONEL BETBOY						
	Base	1694		1694	1694	1694	1694	
	Cotisation	466		28	3	152	7	656
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	429		26	3	140	8		
Cotisation 2022	466		28	3	152	7	656	
Variation	+8,62 %	%	+7,69 %	0 %	+8,57 %	-12,50 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	27
						Dégrèvement Habitation principale	
						Dégrèvement JA État	
						Dégrèvement JA Collectivité	
						Montant de votre impôt	683

Références administratives : 640 50 021 060 453 453 N H

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.